Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260324-2026_02_06-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Aurélie GUYADER-Arthur ROLLAND-Sylvie FABIEN-Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Emma HERVE donne procuration à Stéphane FAILLER
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Stéphane FAILLER

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 02 06 : Indemnités de fonction des élus

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire bénéficie de droit de l'indemnité de fonction au taux maximal prévu par les textes, sans qu'une délibération du Conseil Municipal ne soit nécessaire.

Toutefois, le maire a la faculté de solliciter le Conseil Municipal afin de fixer une indemnité de fonction à un niveau inférieur au taux maximal autorisé.

Dans ce cadre, monsieur le maire propose, par la présente délibération, de fixer son indemnité de fonction à un montant inférieur au plafond réglementaire, traduisant ainsi une volonté de modération dans l'utilisation des deniers publics.

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : Soit indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 2 289.56 € + (4 x 878.83 €) = 5 804.88 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260324-2026_02_06-DE

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	4	21,38%	878,83 €	3 515,32 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	5 804,88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	51,00%	2 096,37 €	2 096,37 €
ADJOINT 1	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
ADJOINTS			0,00 €	0,00 €
CONSEILLERS Délégués	2	11,77%	483,81 €	967,62 €
CONSEILLERS			0,00 €	0,00 €
Total attribué				4 999,21 €

Ne pas additionner les taux votés qui se rapportent à l'indice brut terminal de la fonction publique et pas à une fraction de l'enveloppe maximale autorisée

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant des indemnités de fonction de Monsieur Le Maire, des 4 adjoints et des 2 Conseillers délégués.

Pour copie conforme,
Le 23 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)